

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUI 2018

Compte-rendu de séance (affiché le 09/07/2018)

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RIOL.

PRESENTS : Pierre RIOL, Pascal FERRAND, Eric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Véronique SABOURIN, Thierry BISSIRIEX, Blandine GALLIOT, Thierry SOLELIS, Jean-Pierre AUJEAN, Roxane BLOT, Sandrine ROUGER, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Didier VALLON, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT.

ABSENTS-EXCUSES : Jany LOPEZ (pouvoir à Sébastien DONADIEU), Yvette MORISQUE (pouvoir à Véronique SABOURIN), Christophe GAZON (pouvoir à Thierry SOLELIS), Amine Xavier CHAABANE (pouvoir à Nathalie DINI), Séverine BERAUD JOUSSOUY, Serge BOURG.

Date de convocation : 21/06/2018

Nombre de votants : 17

Nombre de voix : 21

Mme Roxane BLOT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2018.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- Délibérations :
 - 1) Tableau des emplois
 - 2) Centre de gestion – contrat groupe statutaire - consultation
 - 3) Centre de gestion – service remplacement
 - 4) Mutualisation de service – fiche sectorielle 2018
 - 5) Groupement de commande COCON 63 – bâtiments retenus
 - 6) Fourrière animale – convention avec l'APA
 - 7) Règlement intérieur de l’Affiche
 - 8) Tarification des locations de l’Affiche
 - 9) Tarifs périscolaire rentrée scolaire 2018
 - 10) Moyens de paiement – services périscolaire/extrascolaire et restauration scolaire
 - 11) Maraichage bio Sounely – vente des terrains
 - 12) Statuts SIVU cuisine centrale mutualisée
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22/03/2018 :

Pierre RIOL propose d'adopter le compte rendu du dernier conseil municipal.

Concernant la délibération 2 sur le règlement intérieur de la CAO, Michel Bodeveix précise que le remplaçant d'un suppléant est désigné sur la liste à laquelle appartenait le démissionnaire.

Le compte rendu du conseil municipal du 22/03/2018 est adopté.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Pierre RIOL informe l'assemblée des décisions suivantes :

Marché de restauration scolaire :

Considérant la consultation lancée le 15/03/2018 en procédure formalisée,
Considérant l'analyse des offres effectuée,
Considérant la décision de la CAO du 30/05/2018,

Le marché a été attribué à la société API RESTAURATION pour sa variante 2.
Le coût annuel du marché est estimé à 94 581€.

Prix des repas :

- Enfant : 3.79€ TTC

- Adulte : 4.39€ TTC

- Panier repas : 4.44€ TTC

Marché de travaux – aménagement des abords du groupe scolaire :

Considérant la consultation lancée le 30/04/2018 en procédure adaptée,
Considérant l'analyse des offres effectuée,

Le marché a été attribué à la société COLAS.
Le coût du marché est estimé à 89 674€ HT.

- DELIBERATION 1 : TABLEAU DES EMPLOIS

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent de la commune, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial principal à temps complet au 01/07/2018.

En prévision de la rentrée scolaire 2018, le tableau des emplois de la commune doit enregistrer au 01/09/2018 :

- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 24.5/35^{ème} (poste directeur adjoint périscolaire),
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 12/35^{ème} (remplacement départ agent),

Afin de régulariser le tableau des emplois de la commune suite aux décisions du conseil municipal du 22 mars 2018 et suite à l'avis du comité technique du 26/06/2018, il est nécessaire au 01/07/2018 :

- De supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation à 15/35^{ème},
- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 26/35^{ème},

Deux renforts estivaux sont également nécessaires pour assurer la continuité de l'intervention des services techniques :

- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet du 16/07/2018 au 28/07/2018,
- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet du 30/07/2018 au 11/08/2018,

Suite à la question de Didier VALLON, Eric GRENET confirme bien que les départs des agents périscolaires seront remplacés.

Michel BODEVEIX insiste sur la nécessité de retenir l'unité horaire pour identifier le temps de travail associé à chaque poste au tableau des emplois.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des emplois annexé à la délibération,
- Vu l'avis du comité technique du 26/06/2018,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Blandine GALLIOT.

Aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés les modifications suivantes au tableau des emplois de la commune :

-Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet au 01/07/2018,

- **Création de deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (24.5 heures et 12 heures) au 01/09/2018,**
- **Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}) au 01/07/2018,**
- **Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (15/35^{ème}),**
- **Création de deux postes non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour les périodes du 16/07/2018 au 28/07/2018 et du 30/07/2018 au 11/08/2018.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

- DELIBERATION 2 : CENTRE DE GESTION – CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Eric Grenet expose le rapport suivant :

Il est rappelé au conseil municipal que les contrats d'assurance statutaire garantissent les collectivités territoriales contre les risques financiers liés à la maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accidents de service...de leurs agents.

Dans le cas de la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève, il est préférable d'intégrer un groupement de commande piloté par le centre de gestion afin d'obtenir des conditions de couverture et des garanties financières plus attractives. A titre de précision, la commune a adhéré à un premier groupement en 2013.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à souscrire des contrats groupe auprès d'une compagnie d'assurance pour l'ensemble des collectivités du département.

La présente délibération a donc pour objet de donner mandat au Centre de Gestion du Puy de Dôme pour lancer une consultation groupée intégrant la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire d'une durée de 4 ans. La Mairie en fonction des résultats de la consultation et des conditions négociées aura la faculté d'adhérer ou non.

Nathalie DINI demande le coût annuel d'un tel contrat ? Eric GRENET estime ce dernier à plus de 20 000€ par an. Il

précise que le courtier actuel est SOFAXIS et que la participation à la consultation n'engage pas la mairie à signer le contrat.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Abstention : Didier VALLON

Aucun vote contre.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la Commune de Pérignat-lès-Sarliève charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance statutaire groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

La Commune de Pérignat-lès-Sarliève se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,**
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire,**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.**
- **le régime du contrat : capitalisation.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

- DELIBERATION 3 : CENTRE DE GESTION – SERVICE DE REMPLACEMENT

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Conformément à l'article 25 de la loi 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le centre de gestion propose aux communes un service de remplacement qui a pour mission de mettre à disposition des agents lorsque des absences sont constatées ou lorsque des besoins particuliers sont identifiés par la collectivité (surcroît d'activité, mission particulière).

La commune de Pérignat a adhéré à ce service en 2009 pour la filière administrative. Aujourd'hui, une nouvelle convention, en lieu et place de l'ancienne, est proposée pour étendre le service à la filière technique. Elle intègre les dispositions suivantes :

- le centre de gestion propose des candidatures à la collectivité en fonction de son besoin, il vérifie les qualifications et habilitations de la personne,
- le centre de gestion gère administrativement l'agent recruté : contrat de travail, paie et déclarations diverses,
- la mairie devient la résidence administrative de l'agent, il est sous la responsabilité hiérarchique du Maire,
- la collectivité d'accueil s'engage à fournir l'équipement de travail et veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité,

Sur le plan financier, la mairie s'engage à rembourser au centre de gestion les coûts liés à la rémunération de l'agent et les frais annexes (visite médicale, indemnités de licenciement, frais de transport public...). 6% supplémentaires seront prélevés pour les frais de gestion engagés par le centre de gestion ainsi que 1.2% pour les frais d'assurance statutaire.

La convention est établie pour un an reconductible tacitement. Elle est présentée en annexe à la présente délibération.

Suite à la question de Michel BODEVEIX, Blandine GALLIOT précise qu'en cas de licenciement le coût des indemnités sera bien pris en charge par la Mairie.

Didier VALLON demande pourquoi la Mairie ne fait pas appel à l'intérim ? Pour Blandine GALLIOT cette possibilité ne serait pas envisageable si la collectivité signe une convention de remplacement avec le centre de gestion.

Michel BODEVEIX s'interroge sur la nécessité d'une telle convention alors que le Maire peut directement gérer ses contrats à durée déterminée ? Pour Blandine GALLIOT, le service remplacement du centre de gestion assure une réactivité de recrutement grâce notamment aux agents référencés par le centre de gestion.

Nathalie DINI demande quel est le coût d'un tel service ? Pour Eric GRENET, c'est un coût à la prestation déclenchée difficile à évaluer.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

-Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 1^{er} décembre 2017,

-Vu la convention d'adhésion au service de remplacement annexée à la présente délibération,

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le contenu de la convention d'adhésion au service de remplacement établie entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève et autorise le Maire à la signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

- DELIBERATION 4 : MUTUALISATION – FICHE SECTORIELLE

Pierre RIOL expose le rapport suivant :

Par délibération du 25 décembre 2016, le conseil municipal a validé le contenu d'une convention de mise à disposition de services avec la Métropole pour l'exercice de la compétence espaces verts sur voirie. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2017, 0.3 ETP des services techniques sont mis à disposition de la Métropole. Les agents concernés restent hiérarchiquement sous la responsabilité du Maire.

La convention prévoit que chaque année les parties délibèrent pour ajuster le détail des missions mutualisées et des fiches sectorielles qui apportent les renseignements nécessaires, y compris sur le plan financier, à la bonne organisation de la mise à disposition.

Pour l'année 2018, en accord avec les services de la Métropole, il est proposé sur le plan humain et technique de ne pas modifier les termes de la fiche sectorielle qui a été établie en 2017. 0.3 ETP sont de nouveau retenus. Le montant du remboursement prévisionnel annuel de la Métropole est lui établi à 14 505€ contre 14 358 € à la fiche 2017. Une augmentation de la masse salariale remboursée de 1.5% a été appliquée.

La fiche sectorielle 2018 est présentée en annexe à la présente délibération.

Michel BODEVEIX demande si les heures mutualisées sont correctement suivies par la Mairie ?

Pierre RIOL affirme que la mutualisation est bien calée à ce jour et que son suivi est efficient notamment par l'intervention du conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
- Vu la délibération 2016-55 du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 validant les statuts et les compétences de la Communauté urbaine,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la convention de mise à disposition de service signée le 25/04/2017 entre la Mairie de Pèrignat-lès-Sarliève et la Communauté Urbaine,
- Vu la fiche sectorielle 2018 de mutualisation présentée en annexe à la délibération,

Abstention : Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE.

Aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la fiche sectorielle 2018 de la convention de mise à disposition de service établie entre la Mairie de Pèrignat-lès-Sarliève et la Métropole pour la mission espaces verts sur voirie.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

- DELIBERATION 5 : COCON 63 – GROUPEMENT DE COMMANDE

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

Par délibération du 6 juillet 2017, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au groupement de commande COCON 63 piloté par le Conseil départemental afin de bénéficier de tarifs avantageux pour engager l'isolation des combles de bâtiments communaux.

A ce jour, il est nécessaire de délibérer afin de déterminer les bâtiments à inscrire au programme.

Compte tenu des résultats des études engagées et des synthèses financières transmises par le Conseil départemental (voir annexe 1), il est proposé au Conseil municipal de valider l'inscription des bâtiments de la Poste et du groupe scolaire Jules Ferry.

L'isolation des deux bâtiments aura un coût neutre pour la commune du fait d'un fort taux de subventionnement de l'opération COCON 63 (Etat, Europe et certificats d'énergie).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la délibération du 6 juillet 2017 actant la participation de la commune au programme COCON 63,
- Vu l'acte constitutif du groupement de commandes en date du 12/07/2017,
- Vu les études de faisabilité et de diagnostic de combles et rampants réalisés pour les bâtiments du Groupe scolaire Jules Ferry et de la Poste,
- Considérant que la société TOTAL, demandeur de certificats d'économie d'énergie a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution inscrite dans la convention de partenariat entre le département et TOTAL, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation sur les bâtiments listés en annexe 1.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1°) autorise les travaux d'isolation des combles perdus non aménageables ou des rampants pour les bâtiments de la Poste et du groupe scolaire Jules Ferry;
- 2°) valide l'inscription des crédits budgétaires correspondants ;
- 3°) valide la réalisation de l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics avant le lancement des travaux d'isolation à réaliser dans le cadre de l'opération Cocon 63-2, prévus à partir d'octobre 2018,
- 4°) valide la cession au Département des droits à valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2.
- 5°) atteste que les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2 ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers que la société TOTAL.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

- DELIBERATION 6 : FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION APA

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

La commune de Pérignat-lès-Sarliève n'ayant pas les moyens matériels de gérer ce service public en régie, il est proposé au conseil municipal de valider un partenariat avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (APA) qui, sur son site de Gerzat, propose un service de fourrière animale.

La convention établie est présentée en pièce jointe à la délibération, elle prévoit notamment :

- La conduite des animaux au refuge de l'APA situé au lieu-dit les Bas Charmets à Gerzat,
- L'APA prend en charge et assure la responsabilité des animaux recueillis,
- La recherche des propriétaires appartient à l'APA,
- Après 8 jours francs, si l'animal n'a pas été réclamé, il est considéré comme abandonné et peut faire l'objet d'un placement en famille d'accueil,
- Après un délai de 90 jours l'animal peut faire l'objet d'une adoption définitive,
- La durée de la convention est de 3 ans, elle peut être dénoncée annuellement sous un délai de deux mois,
- La contribution financière à l'APA sera de 0.566 € par habitant la première année, 0.58€ la deuxième année et

0.594 € la troisième année.

Pierre RIOL précise que le coût annuel du service la première année sera environ de 1500€.

Pour Didier VALLON le risque d'animaux errants sur Pérignat est faible.

Suite à la remarque de Nathalie DINI sur la durée de la convention, Pierre RIOL indique qu'elle peut être dénoncée annuellement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,*

Votes contre : Michel BODEVEIX, Didier VALLON.

Abstention : Pierre DUCHAMPT, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE.

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- valide la création d'un service communal de fourrière animale,

- valide la convention établie entre la commune et l'APA du Puy de Dôme pour la gestion du service de fourrière et d'autorise le Maire à la signer,

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

- DELIBERATION 7 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFFICHE

Olivier NAUDAN présente le rapport suivant :

Le conseil municipal est invité à valider le nouveau règlement intérieur de l'Affiche tel qu'il est exposé en annexe à la présente délibération. Ce document a pour objet d'établir les conditions d'attribution et les règles d'utilisation de la salle par les locataires.

Pour rappel l'Affiche est ouverte à la location pour les particuliers, les associations et les entreprises. Les particuliers et associations de Pérignat bénéficient d'une réduction sur les tarifs de location.

Le règlement indique que toute location doit faire l'objet d'un dossier de réservation préalable associé au versement d'une caution. La nouveauté 2018 repose sur la possibilité de louer l'équipement pour une demi-journée, soit de 8h à 14h, soit de 15h à 23h, en semaine et les weekends.

Les conditions d'utilisation décrivent précisément la responsabilité des locataires pendant la mise à disposition de l'équipement (sécurité, respect de l'ordre...). Ces derniers sont notamment dans l'obligation de souscrire une assurance afin de garantir les biens confiés.

Le règlement intérieur devra être accepté par chacun des locataires de l'Affiche. Toute location devra faire l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Pierre RIOL reconnaît la qualité des travaux engagés par le groupe de travail Affiche.

Didier Vallon s'interroge sur la possibilité d'enchaîner deux locations demi-journée avec seulement une heure de libre entre les deux. Pour Pierre RIOL, les impératifs techniques empêcheront l'enchaînement. Olivier NAUDAN indique que les locations demi-journée seront gérées au cas par cas.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le règlement intérieur de l’Affiche annexé à la présente délibération,*

Abstention : Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le règlement intérieur de l’Affiche applicable au 1^{er} juillet 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

- DELIBERATION 8 : TARIFICATION AFFICHE

Olivier NAUDAN présente le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de valider une nouvelle grille tarifaire pour les locations de la salle culturelle l’Affiche. Cette dernière sera effective à partir du 01/07/2018.

Voici les principales évolutions à retenir :

- Afin de renforcer l’attractivité de la salle, un tarif demi-journée est instauré.
- L’ancien forfait installation/désinstallation de 250€ est dorénavant décliné en trois, 100€ pour la petite salle, 350€ pour la grande salle et 450€ pour l’ensemble.
- Les prix de la prestation ménage sont revus à la hausse. Une tarification ménage spécifique pour les associations de Pérignat et les mariages est créée.
- Les nouveaux équipements son/lumière/vidéo de la petite salle seront mis à disposition gratuitement.
- La caution ménage pour les associations pérignatoises passe de 75€ à 100€. La caution ménage pour la location entière de la salle pour les manifestations privées et commerciales passe de 500€ à 600€.

La nouvelle grille tarifaire de l’Affiche est annexée à la présente délibération.

Didier VALLON regrette qu’un tarif dédié aux petites entreprises de Pérignat n’ait pas été mis en place. En effet, Olivier NAUDAN explique que la grille tarifaire ne distingue pas la taille et la provenance des entreprises.

Jean Pierre AUJEAN revient sur les investissements vidéo réalisés dans la petite salle de l’Affiche afin d’améliorer son attractivité. Il rappelle également que deux sites internet nationaux de réservation référencent la salle.

Pierre RIOL indique que les tarifs de la salle doivent permettre d’équilibrer les recettes avec les charges de fonctionnement.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29,
Vu le Règlement intérieur de la salle culturelle l’Affiche applicable au 1^{er} juillet 2018,
Vu les tarifs 2018 annexés à la présente délibération,*

Abstention : Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Pascal FERRAND.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte la nouvelle grille tarifaire de l’Affiche qui sera effective au 01/07/2018 telle qu’annexée à la présente délibération.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

- DELIBERATION 9 : TARIFS PERISCOLAIRE 2018

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

Dans un objectif de simplification et afin d'anticiper la mise en place de l'inscription et du paiement en ligne pour les services périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2018, une nouvelle grille tarifaire périscolaire a été élaborée.

Elle repose sur une tarification unique forfaitaire à la journée, tout en intégrant une réduction pour les fratries et une majoration pour les non pérignatois :

Tranche quotient	Nouvelle grille proposée			
	Tarif journalier	Pérignatois		Non Pérignatois
		2ème enfant - réduction de 12,5%	3ème enfant et plus - réduction de 25%	Majoration de 30%
0 - 400	1,25 €	1,09 €	0,94 €	1,63 €
401 - 700	1,75 €	1,53 €	1,31 €	2,28 €
701 - 900	2,08 €	1,82 €	1,56 €	2,71 €
901 - 1100	2,50 €	2,19 €	1,88 €	3,25 €
1101 - 1500	2,75 €	2,41 €	2,06 €	3,58 €
1501 - 2000	2,88 €	2,52 €	2,16 €	3,74 €
>2001	3,00 €	2,63 €	2,25 €	3,90 €

Les 7 tranches du quotient familial sont conservées. La notion de tarification régulière et occasionnelle disparaît.

Cette grille tarifaire concerne les accueils périscolaires du matin et du soir. Les tarifications de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi restent identiques à la rentrée scolaire 2018.

Afin de sensibiliser les familles au bon respect des horaires d'ouverture du service d'accueil périscolaire, une majoration de 5€ du tarif journalier par enfant et par ¼ d'heure de retard sera appliquée pour tout retard constaté après 18h30.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29,

Vu le Règlement intérieur de la salle culturelle l'Affiche applicable au 1^{er} juillet 2018,

Vu les tarifs 2018 annexés à la présente délibération,

Abstention : Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT, Jany LOPEZ.

Aucun vote contre.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte la nouvelle grille tarifaire de l'Affiche qui sera effective au 01/07/2018 telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

- DELIBERATION 10 : MOYENS DE PAIEMENT PERISCOLAIRE/CANTINE/CENTRE DE LOISIRS

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place de nouveaux moyens de paiement pour les familles dont les enfants fréquentent les

services périscolaire, restauration scolaire et centre de loisirs, il est nécessaire de délibérer sur le dispositif retenu et les moyens de paiement qui seront offerts aux familles.

Concernant le dispositif, dans un objectif d'accélérer le traitement comptable des titres de recettes par la trésorerie, il est proposé de retenir le PES ASAP. Ce dernier permettra d'abandonner l'édition de factures par la mairie qui transmettra dorénavant un flux dématérialisé d'avis de sommes à payer individuels à une plateforme de traitement de la Direction Générale des Finances Publiques. Les avis de sommes à payer reçus par les familles indiqueront les moyens de paiement autorisés.

Ces derniers doivent également être autorisés par la Mairie. Il est proposé de retenir :

- Le chèque bancaire,
- Le talon optique 2 lignes (TO2L),
- Le prélèvement bancaire,
- Le paiement par internet (TIPI),

Le paiement par internet suppose des frais de commissionnement prélevés par l'Etat (environ 0.03€ par paiement).

Didier VALLON demande si le paiement en espèces est autorisé ? Eric GRENET répond qu'aucune régie n'existe en mairie pour encaisser les espèces. Les usagers doivent effectuer leur paiement auprès des services de la trésorerie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code des Juridictions Financières,*

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide le recours au dispositif PES ASAP et autorise les moyens de paiement suivants pour les services périscolaire/restauration scolaire et extrascolaire de la commune :

- **Le chèque bancaire,**
- **Le talon optique 2 lignes (TO2L),**
- **Le prélèvement bancaire,**
- **Le paiement par internet (TIPI),**

Le conseil municipal valide l'inscription au compte 627 des frais de commissionnement prélevés par l'Etat.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

DELIBERATION 11 : MARAICHAGE BIO

Pascal Ferrand expose le rapport suivant :

En séance du 20/12/2017, le conseil municipal a validé la création d'un maraichage bio au lieu-dit de Sounely. L'hypothèse retenue pour l'exploitation des parcelles communales était alors le bail rural écrit.

Suite aux contacts pris avec le service juridique de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, il s'est avéré que la solution du bail rural n'était pas la meilleure puisqu'elle impliquait plusieurs incertitudes à la fois pour le bailleur sur la pérennité de son projet et pour la Mairie sur la question de la garantie à apporter sur les investissements réalisés (article

L411-69 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la cession des terrains ce qui permettra au porteur du projet de bénéficier de l'entière jouissance du foncier tout en limitant le risque financier pour la commune.

Le prix de 0.9€ le m² a été retenu pour la vente des parcelles suivantes :

PARCELLES	SUPERFICIE
BA 64	172 m ²
BA 65	328 m ²
BA 67	1 182 m ²
BA 68	1 693 m ²
BA 95	2 142 m ²
BA 134	6 085 m ²
BA 135	209 m ²
BA 137	257 m ²
BA 138	191 m ²

La municipalité sera vigilante à ce que l'acte de vente intègre une servitude de passage pour le maintien du parcours de santé, soit sur le tracé actuel, soit en limite des parcelles vendues.

Il est rappelé que les terrains cédés sont intégrés à une zone N – Naturelle, ce qui empêche toute construction dans le cadre du projet de maraichage.

Pascal FERRAND rappelle l'intérêt pour la commune de ce projet.

Michel BODEVEIX demande si la SAFER est intervenue ? Pascal FERRAND précise qu'elle a été surprise de l'estimation du terrain par le service des domaines de la préfecture.

Michel BODEVEIX évoque le risque que l'emprunt ne soit pas accordé à une entreprise nouvelle. Pour Pascal FERRAND, si ce risque se concrétise, les terrains resteront dans leur état actuel et le projet ne sera pas engagé.

Suite à l'autorisation du conseil municipal, M. Alkatib indique que son projet est soutenu par la SAFER et que pour l'instant son entreprise n'est pas créée.

Pierre DUCHAMPT évoque la cohabitation du maraichage avec la zone de chasse. Pour Michel BODEVEIX pas de problématique puisque la zone de culture est située à proximité des habitations.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu le classement des parcelles concernées par le projet dans le domaine privé de la commune,

Vote contre : Pierre DUCHAMPT,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON.

Le conseil municipal valide à la majorité des suffrages exprimés la vente des parcelles citées précédemment au prix de 0.9€ le m² et autorise le maire à engager les formalités administratives de la vente.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

DELIBERATION 12 : STATUTS SIVU CUISINE CENTRALE

Pierre RIOL expose le rapport suivant :

Par une délibération du 22 mars 2018, le conseil municipal a adopté une première version des statuts du SIVU qui exploitera pour le canton une cuisine centrale mutualisée sur la commune de Romagnat à partir de la rentrée scolaire 2019.

La préfecture du Puy-de-Dôme a demandé plusieurs ajustements au sein de ces statuts dont le principal concerne l'objet du syndicat qui dans sa version d'origine laissait planer le risque d'une entrave aux règles de concurrence pour la fourniture de repas aux organismes communaux tiers tels que les associations ou encore les CCAS.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider une nouvelle version des statuts du SIVU « Cuisine centrale mutualisée » conforme aux exigences de la préfecture.

Les statuts corrigés sont présentés en annexe à la présente délibération.

Pour rappel, les principales dispositions des statuts sont les suivantes :

- Trois communes partenaires : Aubière, Romagnat et Pérignat-lès-Sarliève,
- Objet : création et gestion d'une cuisine centrale mutualisée chargée de la production et du transport de repas pour les besoins des communes membres,
- Siège : à Romagnat sur le site de l'ancien Lycée Vercingétorix,
- Comité syndical : 3 membres pour AUBIERE, 3 membres pour ROMAGNAT, 1 membre pour PERIGNAT-LES-SARLIEVE,
- Présidence : un président par mandature communale,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-2 et suivants,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve les statuts du SIVU Cuisine centrale mutualisée ;**
- **autorise Monsieur le Maire à participer à la démarche visant à obtenir la création du SIVU par arrêté préfectoral.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 06/07/2018.

QUESTIONS DIVERSES

FOOD TRUCK : Pascal FERRAND indique la future présence sur la commune d'un food truck (vente de hamburgers) sur le parvis de l'Eglise les vendredis soir à partir du 06 juillet 2018.

AGENDA

- **Inauguration city stade : 30 juin 2018**
- **Commission restauration scolaire : 02 juillet 2018,**
- **Chorale élémentaire : 04 juillet 2018**
- **Dépôt de gerbes : 14 juillet 2018**
- **Forum des associations : 06 septembre 2018**
- **Conseil municipal : octobre 2018**

La séance est levée à 22h30.